



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 29 11 2011

Secrétaire de séance : URION Michel

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin			
CLAUDEL	Solange			
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick			Procuration donnée à C. COLIN
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle	✓		
POTIER	Thierry			Procuration donnée à D. LARDIN
TILLARD	Olivier	✓		
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. DCM entrées et sorties du SDAA54
2. DCM acceptation remboursement trop versé pour la taxe foncière
3. Modification de la DCM subvention dotation de solidarité
4. DCM transferts de crédits
5. DCM taux d'aménagement de la taxe communale
6. Convention d'adhésion prévention et santé au travail du centre de gestion
7. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. ENTREES ET SORTIES DU SDAA 54

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'entrée et de retrait des Collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du SDAA 54

Vu la délibération 16-2011 du SDAA 54 du 28 septembre 2011

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'accepter

- Les demandes d'entrées dans le SDAA 54 des communes :
 - **MOUAVILLE**
 - **NORROY-LE-SEC**
 - **PRAYE**

- Les demandes de sorties du SDAA 54 des communes :
 - **CHENEVIERES**
 - **FERRIERES**
 - **FOUG**
 - **JEZAINVILLE**

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire expose que suite à des erreurs intervenues lors de l'établissement de la délibération du 28/10/11, il y a lieu de la refaire. Cette nouvelle délibération annule et remplace celle citée précédemment

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, pour l'achat de matériel et de mobilier pour l'école, la mairie et la salle socioculturelle au titre du fond de solidarité représentant un montant de 5 209,34 € HT, réparti de la manière suivante :

- 459,86 € pour l'achat d'un nettoyeur haute pression
- 619,00 € pour l'achat d'un destructeur de papier
- 247,28 € pour l'achat de chaises
- 478,00 € pour l'achat d'un meuble 8 casiers + lits
- 575,20 € pour l'achat de 4 écrans d'ordinateur
- 2 830,00 € pour l'achat d'une lame de déneigement

3. TRANSFERTS DE CREDITS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à des achats d'investissements non prévus au budget, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** les transferts :

- | | |
|---|------------|
| - Du compte 2184 au compte 1341, pour un montant de | 290,00 € |
| - Du compte 2151 au compte 202, pour un montant de | 718,00 € |
| - Du compte 2315 au compte 2182, pour un montant de | 3 385,00 € |
| - Du compte 2184 au compte 020, pour un montant de | 1 370,00 € |

4. REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE

Le Maire expose que la trésorerie de Neuves-Maisons vient de procéder au remboursement d'un excédent de versement de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTÉ** le remboursement de l'excédent de versement de la taxe foncière d'un montant de 424,00 €.

5. CONVENTION D'ADHESION – PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Le Maire expose que la convention arrive à son terme le 31/12/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de FROLOIS au Service Prévention et Santé du Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2012.

6. TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide

D'instituer le taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

D'exonérer totalement ;

- 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- 2) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.